1.3) Le règlement intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des élèves ou stagiaires.

ARTICLE 1 | HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Dans les lieux de formation et les véhicules d'enseignement, l'élève respecte les consignes des formateurs et les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité : interdiction de fumer, vapoter, cracher, se restaurer ou jeter des détritus ; hygiène corporelle adaptée et signalement de tout risque de contagion en cas de maladie.

ARTICLE 2 | CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie, prendre connaissance des consignes affichées, participer aux exercices d'évacuation organisés et respecter les directives du responsable désigné. Il est interdit d'introduire, distribuer ou consommer de l'alcool ou des stupéfiants, ou de pénétrer ou rester sous leur emprise dans les locaux ou les véhicules de formation. Il est interdit d'y fumer ou vapoter.

ARTICLE 3 | ACCÈS AUX LOCAUX

Ouverture du bureau : lundi à vendredi 14 h–19 h ; samedi 11 h–12 h. Les horaires exceptionnels sont affichés dans l'établissement ou sur un autre support accessible. Accès à la salle de code, salle de formation et simulateur : présentation à l'accueil.

ARTICLE 4 | COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Tests d'entraînement au code : du lundi au vendredi 14 h–19 h ; samedi 11 h–12 h. L'accès et l'utilisation des dispositifs et supports d'entraînement, sur place ou à distance, sont régis par le contrat de formation ou par les indications du personnel.

Cours thématiques : mercredi 18 h–19 h et samedi 11 h–12 h, dans les locaux de l'école avec un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner valide.

Thèmes : règles de circulation ; conducteur ; route ; notions diverses ; prendre et quitter son véhicule ; autres usagers ; premiers secours ; mécanique et équipements ; sécurité du passager et du véhicule ; environnement.

Cours pratiques : lundi à vendredi 8 h–19 h ; samedi 8 h–18 h. Le contrat est conclu après évaluation de départ (modalités consultables dans les locaux). Le livret numérique est rempli à l'issue de chaque leçon de conduite par l'enseignant.

ARTICLE 4 (SUITE) | LEÇONS, ANNULATIONS ET RETARDS

Réservation auprès du secrétariat ou par téléphone, selon disponibilités. Annulation par l'élève : auprès du secrétariat ou par téléphone, délai de 48 h ; dispositions du contrat de formation. Annulation par l'établissement : pour motif légitime (maladie, arrêt de travail, panne du véhicule, convocation à un examen…). Les séances réglées sont reportées ou remboursées. Retard de l'élève ou du formateur : information par téléphone, SMS ou mail, dans les meilleurs délais et jusqu'à 30 minutes avant la fin de séance ; dispositions du contrat de formation.

ARTICLE 4.1 | LIEUX DE FORMATION

Les cours théoriques AM/A1/A2/A2-A et les leçons pratiques B se déroulent au 56 avenue Maréchal Foch, 81000 Albi. Selon la disponibilité des infrastructures, les cours pratiques AM/A1/A2/A2-A ont lieu au circuit d'Albi, 81990 Le Sequestre, ou au Foirail, rue des Agriculteurs, 81000 Albi. Les véhicules sont sur place au circuit et au 56 avenue Maréchal Foch pour les leçons au Foirail. Trajet aller-retour agence–Foirail : 20 minutes.

ARTICLE 5 | TENUE POUR LES COURS PRATIQUES

Catégorie B : chaussures adaptées (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une liberté de mouvement et une bonne prise d'information, conformément à l'article R.412-6 du Code de la route. Deux-roues : casque et gants homologués, chaussures couvrant les chevilles, blouson adapté à la pratique du deux-roues motorisé et pantalon de type jean au minimum.

ARTICLE 6 | MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique est réservé exclusivement à la formation et à son utilisation dans les lieux de formation. L'élève doit le conserver en bon état et signaler toute anomalie au personnel.

ARTICLE 7 | ASSIDUITÉ

Les élèves et stagiaires respectent les horaires de formation. En cas d'absence ou de retard, les modalités de l'article 4 s'appliquent. L'établissement peut, le cas échéant, communiquer l'assiduité aux tiers désignés dans le contrat de formation.

ARTICLE 8 | COMPORTEMENT

Les comportements contraires au savoir-vivre, au respect d'autrui et au bon déroulement des formations sont interdits dans les locaux, les véhicules d'enseignement et lors des examens pratiques, notamment les attitudes agressives, violentes, homophobes, sexistes ou racistes. Ces règles valent aussi envers le personnel, les autres élèves et toute personne présente. Toute tentative de propagande religieuse, politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation ou dans les véhicules lors des leçons.

ARTICLE 9 | SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions possibles : avertissement oral motivé avec rappel des suites possibles ; avertissement écrit après l'oral ; suspension provisoire après l'écrit, précisant sa durée, les conditions de retour et les suites possibles ; exclusion définitive à la suite d'une suspension. Le cas échéant, l'établissement peut informer les tiers prévus au contrat des sanctions prises. En cas de contestation, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Albi, le 15 juillet 2024 · Responsable : Ludovic Anquetil